**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de Boulieu-lès-Annonay

**Séance du 26 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 26 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

**Présents** :

Aurélie BONNET, Yannick, BRIAS, Jean-Pierre CHAPILLON, Sylvie COCHONNAT, Max DESSUS, Jocelyne FORTEZ, Aurélien FOURBOUL, Delphine GAILLARD, Jean-Yves MONNET, Patricia PAUZE, Janick PEYRAVERNAY, Nathalie RANDON, Jean-Claude RAYMOND, Jean-Pierre VALENTIN, Jérôme VINCENT

**Absents / excusés** :

Christophe CHIROL (pouvoir à Jean-Yves MONNET)

Geneviève FAVERJON (pouvoir donné à Céline BONNET)

Jean-Pierre CHAPILLON (pouvoir donné à Jean-Claude RAYMOND)

Aurélie BONNET est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré **seize** conseillers présents **(+ 3 pouvoirs)** en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 août 2018
2. Élaboration du PLUIH – débat sur les orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) (Délibération n°1)
3. Convention de mise à disposition temporaire du camion municipal Iveco CP-889-LC (Délibération n°2)
4. Convention de prêt d’une liseuse numérique à la bibliothèque municipale « Plaisir de Lire » (Délibération n°3)
5. Achat des terrains de Mme Huguet, rue du Gris (Délibération n°4)
6. Questions diverses
7. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 août 2018**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 août 2018 est approuvé **à l’unanimité**.

1. **Élaboration du PLUIH – débat sur les orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) (Délibération n°1)**

Il est rappelé que par délibération du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire d’Annonay Rhône Agglo a prescrit l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l’Habitat, défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public.

Les modalités de collaboration avec les communes membres sont définies. Un travail étroit, accompagné par les agences d’urbanisme de Lyon et Saint-Etienne a été mené avec les communes afin de d’étudier l’ensemble des thématiques du projet afin de constituer un projet de territoire partagé, procédure à laquelle l’état et les personnes publiques associées.

Il est indiqué que toutes les communes de l’Agglomération sont maintenant appelées à débattre des orientations du projet PADD, débat qui aura également lieu au sein du Conseil Communautaire d’Annonay Rhône-Agglo.

Les orientations générales du PADD sont exposées en rappelant au préalable que l’élaboration du PLUIH s’est avérée nécessaire en raison de la proximité géographique de certaines communes, pouvant rendre certaines décisions complexes et délicates, et de la fusion des deux communautés d’agglomération, d’où la nécessité d’un document d’urbanisme commun et d’un vrai projet de territoire. Le PLUIH ne va pas modifier drastiquement ce qui se pratique déjà à Boulieu-lès-Annonay.

Il n’y aura pas d’impact sur la densité la réflexion sera faite parcelle par parcelle, l’objectif étant d’avoir des projets réfléchis. En effet le modèle du « pavillon unique » ne doit plus être la seule réponse au logement. Subsiste la difficulté d’apporter des solutions distinctes en fonction des budgets. Les mentalités évoluent sur le petit collectif. La réhabilitation des logements anciens a un coût exorbitant i peut décourager les propriétaires mais l’offre en périphérie se raréfie et crée une tension sur les villas individuelles, l’attention se retournera sur le centre. Il est peut-être possible d’inclure certaines contraintes pour les propriétaires dans les règlements à venir (réfection des façades notamment). Une fois approuvé, le PLUIH devrait permettre de remettre en place une taxe sur les logements vacants.

Par ailleurs, la zone du Rivet restera une zone secondaire, sans impact sur les zones voisines, actuellement agricoles. Aucun changement conséquent n’est à prévoir.

Si le problème de circulation des poids lourds n’est pas abordé, il faut toutefois préciser que le projet d’étude d’un second pont sur le Rhône est en cours d’étude et cela malgré l’absence de voies de chemins de fer dans notre département. Toutefois, le transport scolaire, reste très volumineux et concentré car beaucoup de parents véhiculent un seul enfant et contribuent ainsi à la densification de la circulation. La construction d’un nouvel établissement scolaire, si elle devait être envisagée, ne se ferait pas en centre-ville. Il faut souligner également une inadéquation des horaires des transports BABUS avec les horaires des établissements scolaires. Il serait bon d’envisager le développement d’applications pour favoriser le covoiturage.

De même Il est nécessaire de sécuriser la circulation la route de Vidalon.

Un complément d’information doit être apporté sur la qualification de Saint-Clair en centre bourg d’intérêt touristique sur la carte exposée pour la présentation de l’axe 5, ce qui n’est pas le cas de Boulieu-lès-Annonay. De même pour l’ajout de la mention « Grand itinéraire mode doux » pour la commune de Boulieu-lès-Annonay.

La construction d’un viaduc sur la Cance reste pour le moment hypothétique du fait d’un coût élevé. De même il n’y aura plus de nouvelle GMS ce qui pose problème quant au devenir de la zone construite à Davézieux « Route du Forez ».

En ce qui concerne la collecte/recyclage des panneaux photovoltaïques rien n’existe à l’heure actuelle.

Le PLUIH devrait notamment empêcher certaines aberrations et cite en exemple l’arrivée de la troisième boulangerie industrielle « Marie » à Annonay, projets qui contribuent à la désertification des centres bourgs.

Certaines communes rencontrent des situations très compliquées et que l’approbation du PLUIH ne sera pas immédiate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

**- ACTE** que le débat sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durable du PLUiH a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal,

- **PRECISE** que

- la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.

- La Communauté d’Agglomération délibérera de son coté sur la tenue d’un débat sur les orientations du projet de PADD.

**- AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à SIGNER en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

1. **Convention de mise à disposition temporaire du camion municipal Iveco CP-889-LC (Délibération n°2)**

Afin de permettre aux associations d’organiser leur manifestation dans de bonnes conditions une convention de mise à disposition temporaire du camion municipal Iveco CP-889-LC est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l’unanimité**,

**- Autorise** Madame le Maire à instaurer cette convention, de la signer à chaque prêt du camion Iveco CP-889-LC de la commune de Boulieu-lès-Annonay.

1. **Convention de prêt d’une liseuse numérique à la bibliothèque municipale « Plaisir de Lire » (Délibération n°3)**

Une convention de mise à disposition d’une liseuse électronique accompagné d’une Charte de prêt est proposée précise les modalités de cette mise à disposition : durée du prêt (3 semaines), consignes d’utilisation, signature d’une charte, modalités de renouvellement éventuel du prêt, pénalités de retard, remboursement si perte, casse de la liseuse, etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l’unanimité**,

**- Autorise** Madame le Maire à instaurer, la convention de prêt d’une liseuse dans la bibliothèque « Plaisir de Lire », précisant les modalités de prêt

1. **Achat des terrains de Mme Huguet, rue du Gris (Délibération n°4)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Madame HUGUET, lors de la procédure d’expropriation d’utilité publique des terrains GRANIER, sis rue du Gris, avait donné son accord pour une cession amiable au profit de la mairie de la parcelle AD 273 pour une contenance de 60 m² et AD 275 pour une contenance de 183 m² en indivision avec la commune.

Après avoir échangé avec Madame HUGUET, Madame le Maire propose l’acquisition des parcelles ci-dessus à l’Euro symbolique. En contrepartie, la commune fera déplacer le portail et ériger une clôture par les services techniques entre la parcelle AD 273 et AD 278, ce qui représente une longueur totale de 9 mètres.

La commune prendra à sa charge tous les frais de cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l’unanimité**,

**- Autorise** Madame le Maire à acquérir au profit de la commune les parcelles AD 273 (en totalité) et AD 275 (partie indivise de Madame HUGUET) citées ci-dessus dans les conditions exposées et à signer et établir tout document relatif à cette vente.

Les crédits nécessaires à cette vente sont prévus en section investissement dépenses au B.P. 2018

1. **Questions diverses**

**Prochains conseils municipaux :**

7 novembre

12 décembre 2018

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h49.